

**Périmètre délimité des abords de Paray-le-Monial
autour de l'Église Notre Dame,
Ensemble des bâtiments abbatiaux de l'ancien Prieuré,
Maison du XV^e siècle dite Maison Jaillet,
Ancienne église Saint-Nicolas,
Chapelle Saint-Claude la Colombière,
Tourelle d'angle et
Musée du Hiéron**



Source : Internet - campagne de collecte 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Fanny
Cassani**

PAYSAGISTE • CONCEPTEUR

1 rue Haute - 25870 Geneuille

contact@fannycassani.fr

www.fannycassani.fr

06 200 715 96

Sommaire

1. Cadre juridique	p. 4
2. Objectifs	p. 5
3. Situation géographique de Paray-le-Monial	p. 6
4. Rapport au grand paysage	p. 8
5. Évolution de la structure urbaine	p. 10
6. Diachronie	p.12
7.Présentation des Monuments Historiques	p.14
8. Proposition de périmètre délimité des abords	p.22

Sources bibliographiques

Annexes

Matrice parcellaire
Vue aérienne
Cadastre Napoléonien

C

ONTEXTE JURIDIQUE

La protection d'un édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une **servitude de protection des abords de ce monument**.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Ces dispositions sont codifiées à l'article L.621-30 (modifié par la loi LCAP– art.75 alinéa 6) du code du patrimoine :

«Art. L. 621-30.

I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Lesservitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

«Art. L. 621-31

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de

document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région. La nouvelle servitude doit être annexée au document d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

Au sein des **périmètres délimités des abords (PDA)**, la notion de covisibilité n'existe plus et **tous les projets sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (avis conforme)**.

La commune de Paray-le-Monial dispose de sept Monuments Historiques :

- Église Notre Dame
- Ensemble des bâtiments abbatiaux de l'ancien Prieuré
- Maison du XV^e siècle dite Maison Jaillet
- Ancienne église Saint-Nicolas
- Chapelle Saint-Claude la Colombière
- Tourelle d'angle
- Musée du Hiéron

L'actuel périmètre de protection des monuments fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe des secteurs anciens (caractéristiques du village) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

L' Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire souhaite redéfinir le périmètre de protection du Monument historique, comme le prévoit l'article L621-31 du code du patrimoine.

L' Architecte des Bâtiments de France a donc proposé à la commune la modification du périmètre de protection. Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Textes de référence :

- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine*
- *Articles L. 153-60 et L. 163-10 du Code de l'urbanisme*
- *Article R.153-21 du Code de l'urbanisme*

Ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour la mise en valeur du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien du village.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeu de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE PARAY-LE-MONIAL

Région	Bourgogne-Franche-Comté
Département	Saône-et-Loire
Arrondissement	Charolles
Canton	Paray-le-Monial
Intercommunalité	Communauté de communes le Grand Charolais
Population	9 218 habitants (2020)
Densité	366 habitants / km ²
Altitude	Minimum 234 m Maximum 304 m
Superficie	25.20 km ²





Palinges

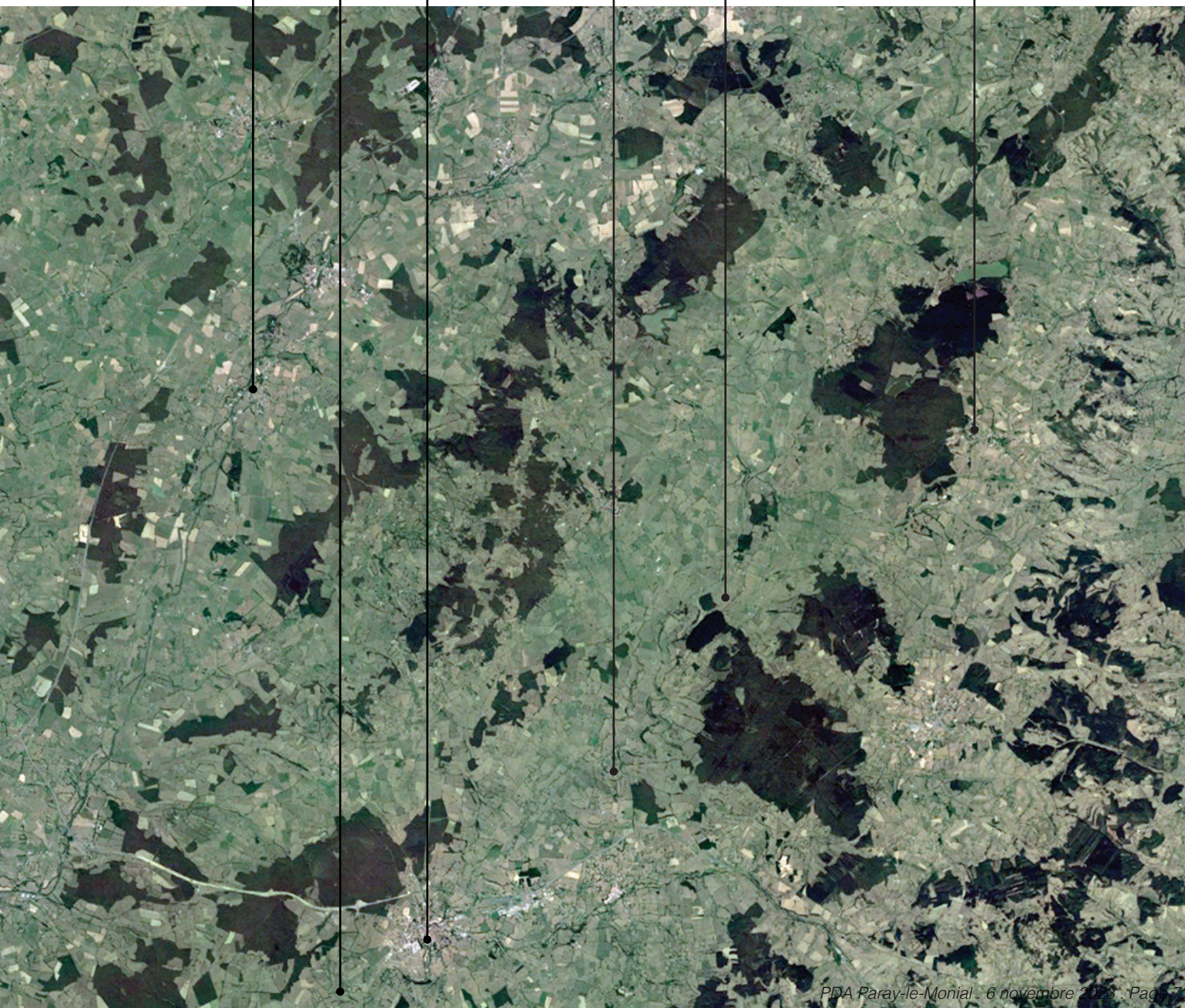
Changy

Charolles

Viry

Mornay

Saint-Bonnay-de-Joux

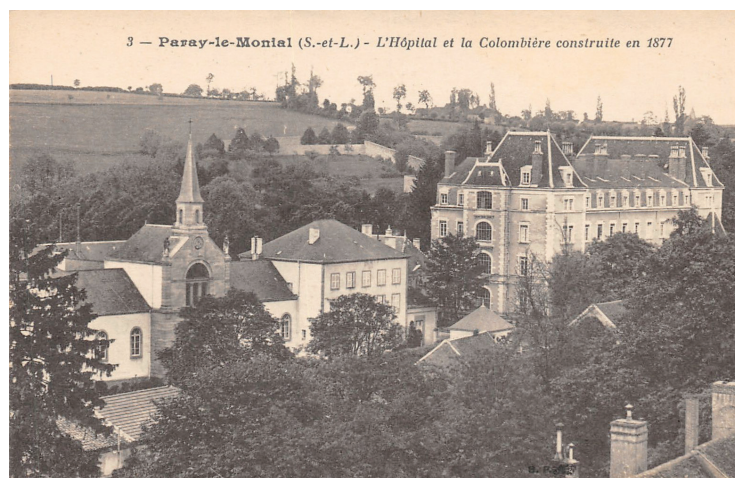


RAPPORT AU GRAND PAYSAGE

Des parcs, des jardins, des promenades et des alignements ponctuent la ville

Paray le monial, la cité du Sacré-Cœur, se situe dans une des collines à larges ondulations du Grand Charolais. La ville s'insère dans le fond de vallée de la Bourbince, vallée à fond large et peu encaissée qui permet le développement urbain diffus sur les pentes, sans jamais trop dépasser la courbe des 275 mètres d'altitude.

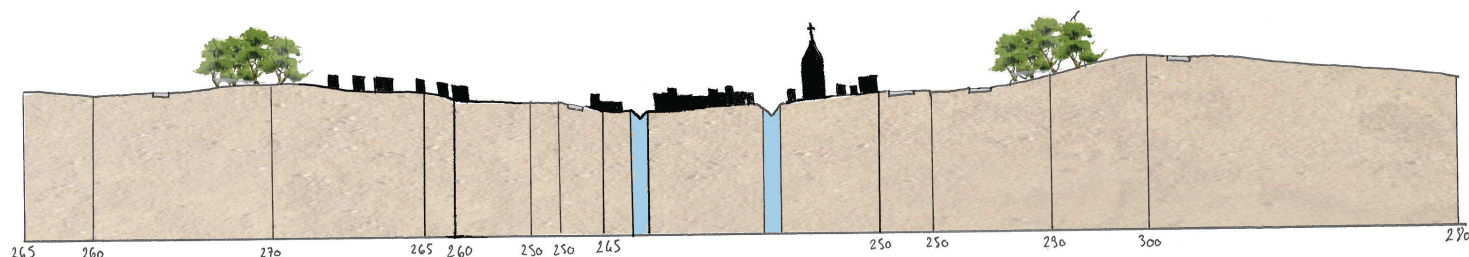
Au début du XX^e siècle, la ville offre un riche patrimoine arboré à ses habitants : le végétal y est présent sous toutes ses formes : arbres isolés sur les places, alignements le long des routes et du canal, promenade près des monuments, parc et jardins rattachés aux monuments culturels, jardins potagers ou d'agrément des maisons mitoyennes, etc. La présence de nombreuses prairies humides qui bordent la Bourbince et le canal renforcent encore cette identité paysagère.



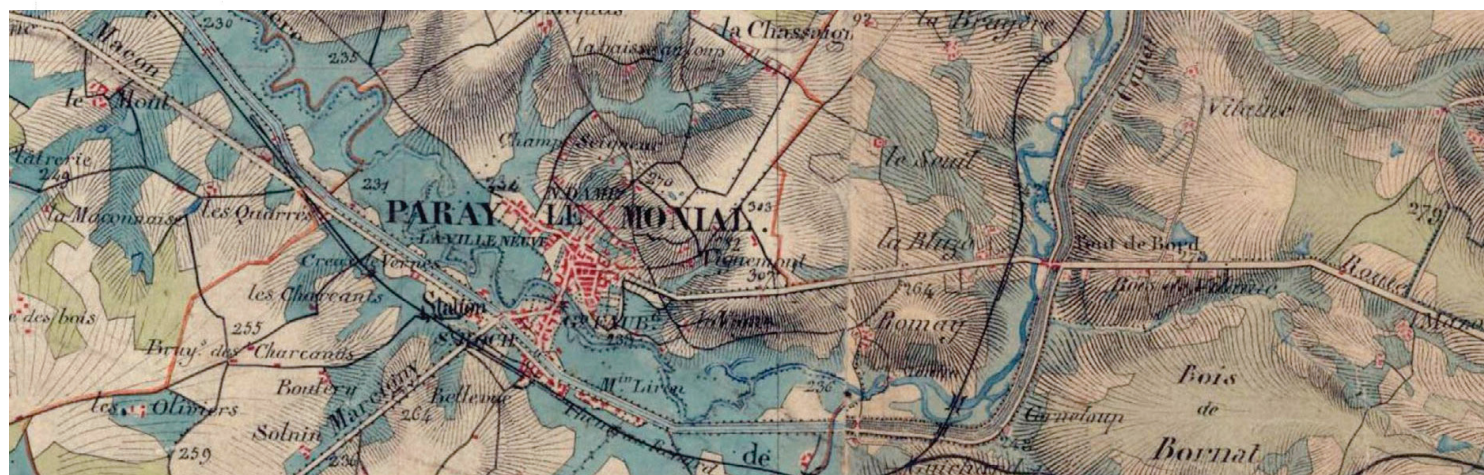
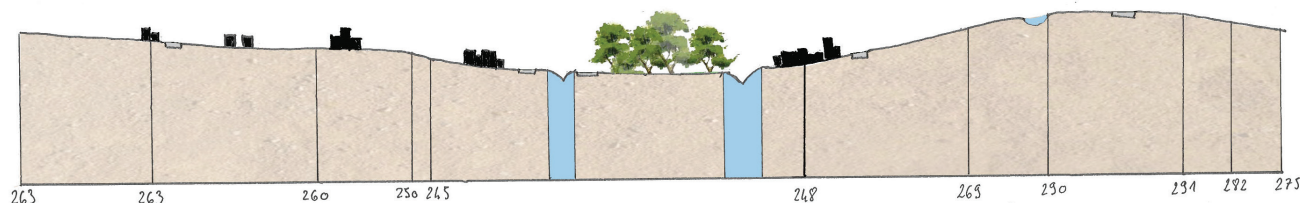
Cartes postales anciennes montrant un riche patrimoine végétal

L'eau, un élément structurant pour la ville

La structure urbaine s'est organisée autour de son canal et de la rivière : à la fois dans les espaces interstitiels, entre les deux, mais aussi de part et d'autre, sur les rives extérieures. L'eau a donc une place importante dans la ville depuis toujours. Le port de Paray, chantier naval au début du XIX^e siècle, est devenu une halte nautique attirant la navigation de plaisance.



Transects géographiques qui montrent le lien relief-bâti-cours d'eau



La carte d'État major montre la présence importante des prairies humides au milieu du XIX^e siècle (en bleu sur la carte).



Paray-le-Monial



Charolles

Le périmètre délimité des abords s'attache donc, dans son périmètre, à englober autant que possible les berges de la Bourbince et du canal, quand ceux-ci sont cohérents avec un bâti patrimonial de qualité.

L'atlas des paysages de Saône-et-Loire rappelle que l'eau est une composante essentielle des paysages du Charolais, trop peu mise en valeur. Sa présence est un atout pour les espaces publics, notamment pour une commune comme Paray-le-Monial. L'eau est indispensable au végétal et la conjonction des deux offrent pour la ville des composantes paysagères prisées pour la qualité de vie des habitants et la biodiversité.



ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE



Paray-le-Monial est une commune de 9 214 habitants située dans le pays charollais au sud ouest du département de Saône-et-Loire. La commune s'est développée dans une plaine que forment au nord-ouest des monts brionnais, la Loire, l'Arroux et la Bourbince. La ville est traversée par la Bourbince et le canal du Centre.

« Parmi l'ensemble urbain que forme la ville, tel qu'il s'est constitué au fil de l'histoire, on distingue : le coteau, près de la Bourbince le prieuré, un bourg orthogonal de lotissement très dense, un cheminement extérieur au nord avec accès au port et au gué de la Bourbince, au nord une villeneuve très proche et, enfin, plusieurs faubourgs. »

Michel Bouillot, « Contribution à l'étude des plans des villes clunisiennes »



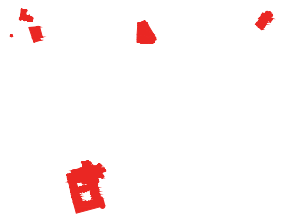
A la croisée d'axes de circulation majeurs (rivière, RD, ...) le bourg de Paray-le-Monial est un centre religieux dense et dynamique. La structure urbaine est rythmée par la présence d'églises, prieuré, couvent, monastère, basilique, ... La richesse du patrimoine bâti fait que Paray-le-Monial est une Ville d'Arts et d'Histoire.

La démographie est croissante depuis la fin du XVIII^e siècle avec une accélération après guerre et un pic en 1975 avec plus de 11 000 habitants.

Ce développement a donné naissance à une mixité architecturale sur le territoire communal encore visible avec la conservation des anciennes maisons, la restauration des maisons de ville et la multiplication d'une architecture pavillonnaire.



Architecturalement, cette occupation des sols se manifeste par un centre dense avec un bâti ancien, ses imposants volumes et ses alignements, une architecture de maisons bourgeoises et ouvrières le long des axes et des poches de lotissement des années 70 et des années 80, essentiellement à l'ouest et au sud.



Monuments Historiques



Bâti ancien conservé et / ou modifié



Bâti récent (postérieur au cadastre napoléonien - 1832)



DIACHRONIE

Une diachronie est une photographie prise depuis le même point de vue à deux périodes différentes. Cela permet de noter l'évolution d'un lieu, d'un paysage.

Rue du 11 novembre /

Source : Internet - campagne de collecte 2023



Avenue de Charolles /

Source : Internet - campagne de collecte 2023



Avenue de Charolles /

Source : Internet - campagne de collecte 2023



Avenue de Charolles /

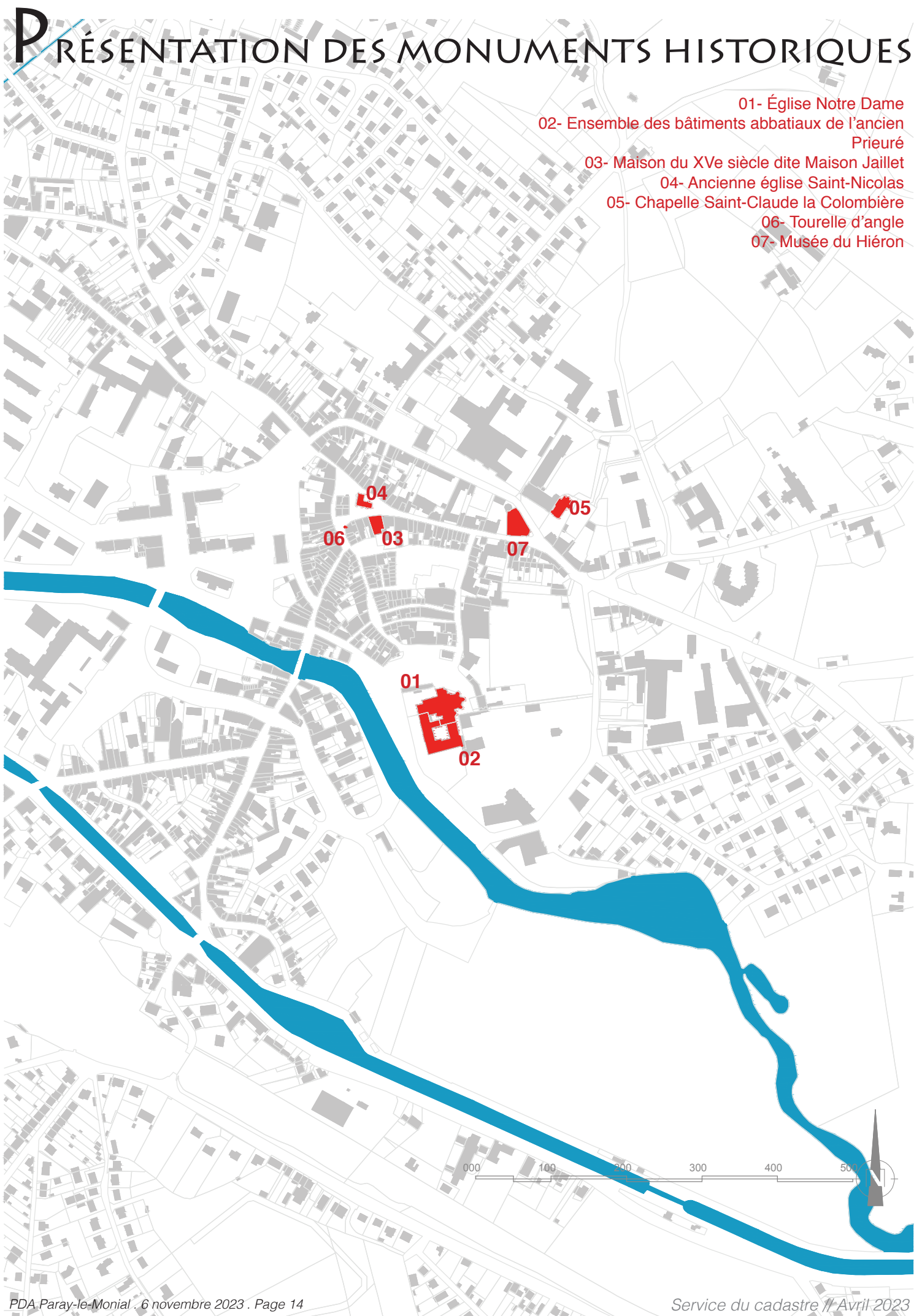
Source : Internet - campagne de collecte 2023





P R É S E N T A T I O N D E S M O N U M E N T S H I S T O R I Q U E S

- 01- Église Notre Dame
- 02- Ensemble des bâtiments abbatiaux de l'ancien Prieuré
- 03- Maison du XVe siècle dite Maison Jaillet
- 04- Ancienne église Saint-Nicolas
- 05- Chapelle Saint-Claude la Colombière
- 06- Tourelle d'angle
- 07- Musée du Hiéron



PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE

ÉGLISE NOTRE DAME

Dénomination	Église
Titre courant	Église Notre Dame
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Paray-le-Monial
Adresse	1 Place Cardinal Perraud 71 600 PARAY le MONIAL Place Alsace Lorraine 71 600 PARAY le MONIAL
Parcelle	000 AI 86
Éléments protégés MH	Édifice dans sa totalité
Protection MH	Classement par liste de 1846 Journal Officiel 18 avril 1914
Époque de construction	XI ^e siècle, XII ^e siècle
Propriété	Propriété de la commune

extrait PA00113382

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Description historique

« Cette construction dont l'architecture peut être qualifiée de typiquement clunisienne, au point que l'on a souvent présenté la priorale comme un Cluny III en modèle réduit. On lit cette filiation dans l'adoption de la voûte en berceau brisé, dans l'élévation tripartite : grandes arcades, galerie de triforium aveugle et baies de l'étage supérieur, dans le décor des arcades (oves, chevrons), dans le décor également des colonnes des portails nord et sud (damiers de billettes, torsades, entrelacs, roses, serviettes repliées...), dans les chapiteaux corinthiens et les pilastres cannelés.

Les travaux ont progressé d'est en ouest, fort lentement. L'ancien massif du XI^e siècle fut progressivement abattu pour laisser place aux constructions actuelles. D'abord, le chantier édifia le chevet à chapelles rayonnantes, en se concentrant progressivement sur les supports intérieurs du sanctuaire ; il se transporta au nord pour bâtir l'absidiole du croisillon, puis au sud, pour construire l'absidiole du croisillon sud. Ce n'est que lors d'une troisième campagne, durant la seconde moitié du XII^e siècle, que l'on planta le mur gouttereau nord de la nef, avant de refermer le croisillon nord du transept (avec son portail) et de terminer l'enveloppe de la nef et du croisillon sud, enfin les parties hautes de la nef et du croisillon sud, mais pas avant le début du XIII^e siècle. Il y eut donc quatre campagnes de construction principales. La nef actuelle étant plus longue que la précédente, il fallut amputer le narthex d'une travée orientale, de sorte que ce dernier n'en possède plus que deux aujourd'hui, sur les trois d'origine. Les collatéraux ont reçu des voûtes d'arêtes. Au-delà du sanctuaire, le chevet se compose d'une abside enveloppée d'un déambulatoire que jouxtent trois chapelles rayonnantes. Le narthex lui-même n'appartient pas entièrement au XI^e siècle. En effet, les étages de la tour nord n'ont été terminés qu'au début du XII^e siècle, comme l'indique le style des baies ajourées. Cette avant-nef à deux étages (le second est occupé par la chapelle Saint-Michel) doit être comparée avec celles de Tournus et de Vézelay, donc les fonctions étaient diverses (liturgiques surtout).

L'aspect du clocher octogonal surmontant la croisée du transept a changé au cours des siècles. Des incendies, à la fin du XIV^e siècle, obligèrent à reconstruire le dernier étage (en style gothique). L'architecte Eugène Millet lui a rendu son aspect roman au milieu du XIX^e siècle. L'absidiole échelonnée du croisillon sud a laissé place vers 1470 à une chapelle funéraire en gothique flamboyant édifiée par Robert de Damas-Digoine. Le narthex ayant déjà été consolidé au XVIII^e siècle, il l'est de nouveau, comme les parties basses de l'abside, par Millet, qui reprend complètement les piliers du narthex. Après avoir été dédiée au Sacré-Cœur en 1873 (la religieuse Marguerite-Marie Alacoque est à l'origine de cette dévotion à Paray-le-Monial au XVII^e siècle), l'ancienne priorale, devenue église paroissiale en 1792 après le départ des derniers moines, est élevée au rang de basilique mineure par le pape Pie IX en 1875. »

source : internet - Bourgogne médiévale

Source : Internet - campagne de collecte 2023



PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE

ENSEMBLE DES BÂTIMENTS ABBATIAUX DE L'ANCIEN PRIEURÉ

Dénomination	Prieuré
Titre courant	Ancien prieuré Notre-Dame
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Paray-le-Monial
Adresse	27 avenue Jean-Paul II 71 600 PARAY le MONIAL
Parcelle	000 AI 431 , 000 AI 432
Éléments protégés MH	Édifice dans sa partiellement : L'ensemble des bâtiments abbatiaux
Protection MH	Classement partiellement par arrêté du 9 octobre 1959
Époque de construction	XVI ^e siècle, XVII ^e siècle
Propriété	Non renseignée

extrait PA00113386

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Description historique

«Le cloître de la Basilique est composé d'un jardin d'inspiration médiévale, son tracé qui représente une croix à l'instar des jardins médiévaux est plein de symboles, quatre parties sont délimitées : soit quatre cotés, les quatre fleuves du Paradis, les quatre évangiles et les quatre vertus cardinales : courage, justice, prudence et tempérance. Au centre de ces carrés se trouve le puits, symbole de l'eau vive qui jailli comme une source inépuisable en leur cœur, visant à étancher la terre assoiffée. Les plantes délimitant les carrés sont des bordures basses, plantées d'essences à feuillage parfumés. Le cloître jouxte la basilique et permet de belles vues sur celle-ci, le bâtiment donne sur l'avenue Jean Paul II»

source : internet - petit-patrimoine.com

© cyriaque dupuis



PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE MAISON DU XV^E SIÈCLE DITE MAISON JAILLET

Dénomination	Maison
Titre courant	Maison Jaillet
Destination actuelle	Hôtel de ville
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Paray-le-Monial
Adresse	5 Place de l'Hôtel de ville 71 600 PARAY le MONIAL
Parcelle	000 X AI 202
Éléments protégés MH	Édifice dans sa totalité
Protection MH	Classement par liste de 1875 Journal Officiel : 18 avril 1914
Époque de construction	XVI ^e siècle
Propriété	Propriété de la commune

extrait PA00113384

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Description historique

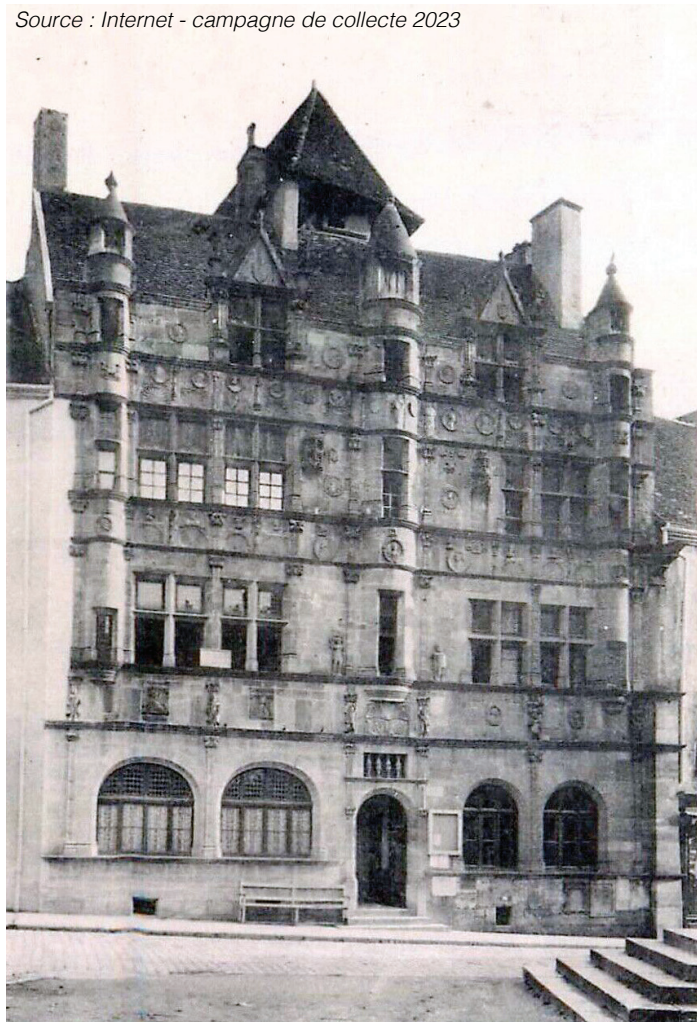
«Selon la tradition orale, Pierre Jayet était un riche commerçant drapier et devait commercer de la serge. En tant que marchand, il a dû beaucoup voyager en Italie. De ses voyages et de ses rencontres, il a sûrement ramené des idées et peut-être même des artistes. Cette façade, foisonnante de décor, compose un bel ensemble à la gloire de son propriétaire. Même si nous connaissons peu de choses sur sa vie, on connaît par contre son visage, représenté à plusieurs reprises. Nous pouvons remarquer les portraits de Pierre Jayet et de son épouse à gauche du premier registre sculpté, ils sont représentés de 3/4 comme s'ils étaient à leur fenêtre.

De nombreux médaillons sculptés représentent des personnages difficiles à identifier. Ils sont soit en habit du 16^e siècle, soit des reproductions de personnages antiques. Le système décoratif figuré est en grande partie issu du répertoire de la Renaissance italienne : guerriers, dragons, grotesques, angelots... Le décor végétalisé et géométrique sur les balustres ou les montants est aussi typique de cette période. Au-delà de l'influence italienne, la particularité de cette façade réside aussi dans les résurgences du gothique bourguignon comme les poupons qui tiennent les armoiries familiales. Pour découvrir l'ensemble de cette façade, il est nécessaire de suivre une visite guidée qui permettra aux plus curieux de comprendre ce système décoratif.

Cette demeure devient l'hôtel de ville dans la deuxième moitié du 19^e siècle, sous le mandat de Hyacinthe Montblanc de Chiseuil. Amateur d'Antiquité, cet acte était pour lui : « [...] le meilleur moyen de conservation de la maison Jayet ». En effet, la maison avait été menacée et un plan administratif prévoyait sa démolition pour l'élargissement de la route 79.»

source : internet - Paray-le-Monial Tourisme

Source : Internet - campagne de collecte 2023



© cyriaque dupuis



PDA Paray-le-Monial . 6 novembre 2023 . Page 17

PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE ANCIENNE ÉGLISE SAINT NICOLAS

Dénomination	Église
Titre courant	Église Saint-Nicolas (ancienne)
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Paray-le-Monial
Adresse	18 Place de l'Hôtel de ville 71 600 PARAY le MONIAL
Parcelle	000 AI 212
Éléments protégés MH	Église Saint-Nicolas (ancienne) , à l'exception de l'escalier du 19e siècle
Protection MH	Inscription par arrêté du 13 mars 1950
Époque de construction	XVI ^e siècle, XVII ^e siècle Nef : 1531-1533 Clocher : 1698
Propriété	Propriété de la commune

extrait PA00113383

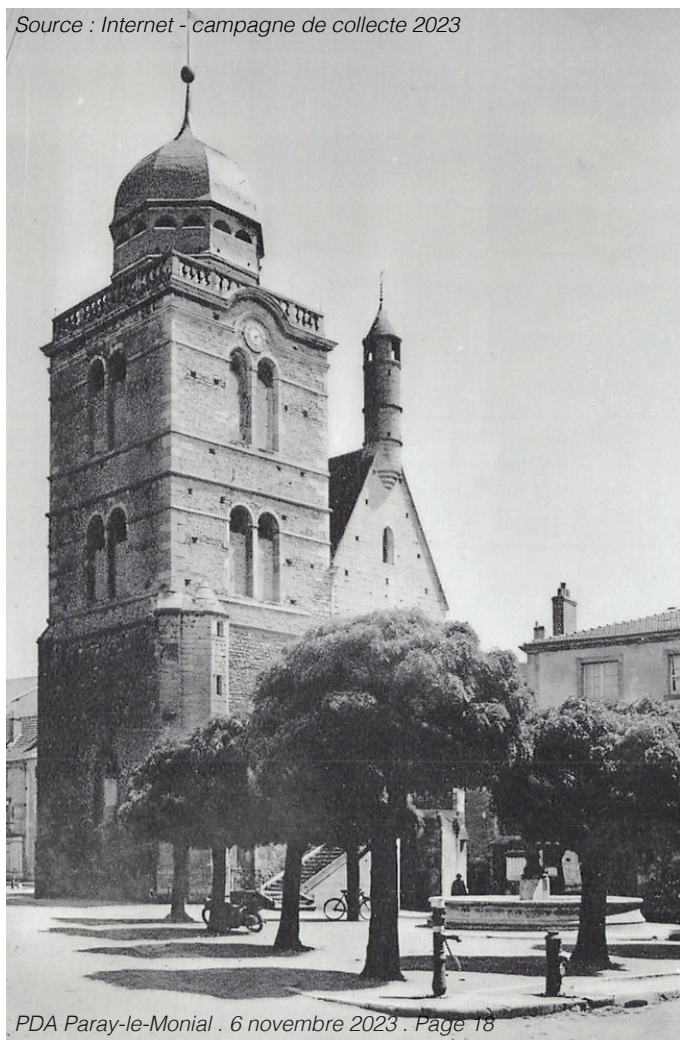
source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Description historique

«Bâti dès 1531, ce nouveau sanctuaire fut ouvert au culte en 1535. Dès lors le mépart lui est rattaché : cette société de prêtres tous issus de familles de Paray-le-Monial avait pour but d'assurer les offices à l'église Saint-Nicolas et dans les bourgs voisins. À cette époque, l'édifice cultuel est situé au cœur de la ville : autour se déroule le marché où les denrées les plus diverses foisonnent, les halles de la draperie sont situées à proximité. Le clocher actuel est une reconstruction tardive, datée de la fin du 17e siècle. L'architecture employée à sa construction reflète une architecture de la fin du gothique et du début de la Renaissance. On retrouve l'utilisation de la voûte d'ogive associée à un appareillage sobre.»

source : internet - Paray-le-Monial Tourisme

Source : Internet - campagne de collecte 2023



PDA Paray-le-Monial . 6 novembre 2023 . Page 18

© cyriaque dupuis



PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE

CHAPELLE SAINT-CLAUDE LA COLOMBIÈRE

Dénomination	Chapelle
Titre courant	Chapelle Saint-Claude la Colombière
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Paray-le-Monial
Adresse	19 rue Pasteur 71 600 PARAY le MONIAL
Parcelle	000 AM146
Éléments protégés MH	Édifice dans sa totalité
Protection MH	Inscription par arrêté du 18 avril 2012
Époque de construction	2 ^e quart XX ^e siècle
Auteurs de l'édifice	LEONARD : architecte BOSSAN : architecte Henri CHARLIER : peintre MAUMEJAN : mosaïste, peintre-verrier Amédée CATELAND : décorateur René DAVOINE : décorateur Louis CASTEX : sculpteur
Technique du décor	Mosaïque, vitrail, sculpture, peinture
Propriété	Propriété d'une association

Description historique

« Cette chapelle fut construite en 1929, consacrée en 1930 et ne sera achevée qu'en 1934. Elle est dédiée à Claude La Colombière, qui sera canonisé par le pape Jean-Paul II en 1992. L'édifice est orienté nord-nord-est. Son plan en croix latine est formé d'une nef, d'un transept et d'un chœur à trois vaisseaux d'une travée, prolongés par une abside et deux absidioles. L'ensemble est couvert de voûtes sur croisées d'ogives portées par des piliers en marbre. Les absides sont couvertes de mosaïques évoquant de grands personnages de l'ordre des Jésuites. »

extrait PA71000057

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

© cyriaque dupuis



PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE TOURELLE D'ANGLE

Dénomination	Maison
Titre courant	Tourelle d'angle
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Paray-le-Monial
Adresse	2 Place Guignault 71 600 PARAY le MONIAL
Parcelle	000 AI 208
Éléments protégés MH	Inscrit Monument Historique partiellement : La tourelle d'angle
Protection MH	Inscription partielle par arrêté du 9 décembre 1929
Époque de construction	XVI ^e siècle
Propriété	Propriété privée

extrait PA00113385

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Source : Internet - Monumentum campagne de collecte 2023



Source : Internet - Monumentum campagne de collecte 2023



PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE MUSÉE DU HIÉRON

Dénomination	Immeuble
Titre courant	Musée du Hiéron
Localisation	Bourgogne Franche-Comté ; Saône-et-Loire; Paray-le-Monial
Adresse	13 rue de la paix 71 600 PARAY le MONIAL
Parcelle	000 AI 37
Éléments protégés MH	Édifice dans sa totalité
Protection MH	Inscription par arrêté du 21 décembre 2015
Époque de construction	XVII ^e siècle, 1888
Auteurs de l'édifice	Noël BION : architecte Hugo ALESI : peintre
Propriété	Propriété d'une association culturelle : Association diocésaine d'Autun

Description historique

« Réalisé de 1888 à 1893 par l'architecte Noël Bion, le Hiéron est conçu autour du concept de musée eucharistique. L'architecture du bâtiment allie au clacissisme du vocabulaire la modernité des tec niques constructives, comme l'utilisation de la charpente métallique, conférant à l'édifice un certain éclectisme. De forme triangulaire, il se compose de quatre galeries à éclairage zénithal entourant une salle centrale octogonale. Le portail monumental est inscrit dans une travée composite surmontée d'un fronton cintré brisé à volutes et d'un fronton triangulaire. La grande salle, dite salle des Fastes, abrite trois peintures murales sur toiles marouflées, œuvres d'Hugo d'Alési. »

extrait PA71000077

source : Base Mérimée / Ministère de la Culture et de la Communication

Source : Internet - campagne de collecte 2023

PARAY-LE-MONIAL (S.-et-L.). — Musée Eucharistique.



PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS PROPOSÉ

« La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager. Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre. »

La proposition de Périmètre Délimité des Abords est le fruit d'un travail d'études historiques, paysagères et architecturales, d'échanges avec l'UDAP71 et d'une visite de site. Le nouveau périmètre doit tenir compte du parcellaire avec ses particularités. Afin de ne pas scinder une propriété, le Périmètre Délimité des Abords proposé utilise le cadastre pour définir ses limites.

Les Monuments Historiques sont des éléments majeurs et structurant du paysage communal. Les clochers sont des repères dans la découverte de la commune. Les façades des bâtiments publics participent à la structure urbaine et les bâtiments religieux sont des polarités urbaines.

Il a ainsi été privilégié un nouveau périmètre prenant en compte les critères de topographie plongeante vers le canal et la rivière, de covisibilité, de cohérence du bâti, de qualité architecturale des constructions et des entrées de bourg historique.

Par ailleurs le PDA proposé annexe partiellement l'actuel PDA de la Chapelle Saint Claude de Colombière.

Périmètre actuel de protection des Monuments Historiques

1 438 307 m²

Périmètre Délimité des Abords proposé

768 612 m²

Préservation du bâti ancien

Cela se manifeste

- par l'intégration du bâti en centre ancien
- par l'intégration des bâtiments patrimoniaux : monastère, lycée à l'ouest, chapelle, ...
- par le bâti le long des axes pénétrant : avenue Charolles à l'est, rue de la République et avenue Charles de Gaulle au sud, rue du 11 novembre au nord

Préservation des éléments paysagers

- par la prise en compte des parcs des maisons bourgeoises, des monastères
- par la prise en compte des alignements plantés avenue de Charolles
- par la prise en compte des berges de la Bourbince
- par la prise en compte du parc entre la Bourbince et le canal
- par la prise en compte du square du 19 mars 1962

Entrées de bourg et covisibilité

Au nord

- Préservation de la perspective sur le clocher de la Tour Saint Nicolas depuis la rue du 11 novembre

A l'est

- Préservation de la perspective sur le clocher de la Tour Saint Nicolas et sur la façade du Musée du Hiéron depuis l'avenue de Charolles

Au sud

- Préservation de la perspective sur le clocher et la façade de la basilique depuis les berges

A l'ouest

- Préservation de la perspective sur le clocher de la basilique depuis les berges

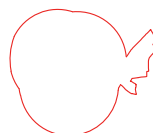
Ont volontairement été exclus

- les lotissements et plots et barres d'habitations d'après guerre à l'ouest et au nord ouest car trop éloignés et non visibles.

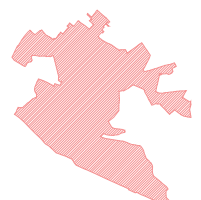
Monuments
Historiques



Périmètre de protection actuel
des Monuments Historiques



Périmètre Délimité
des Abords





SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES & ICONOGRAPHIQUES

Cadastre napoléonien (archives départementales de Saône-et-Loire)

Cadastre actuel (cadastre.gouv.fr)

Géoportail

Archives de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire

Archives de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC Bourgogne - Franche-Comté

Ministère de la Culture / POP : la plateforme ouverte du patrimoine

Ministère de la Culture / Mérimée : une base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours

Crédits photographiques : Cyriaque Dupuis et Fanny Cassani

Internet : <https://bourgognemedievale.com/>
<https://www.tourisme-paraylemonial.fr/>
<https://www.petit-patrimoine.com/>

Textes de référence

- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 56*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*
- *Décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1*
- *Articles L.621-30 à L.621-32 du Code du patrimoine*
- *Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine*
- *Articles L. 153-60 et L. 163-10 du Code de l'urbanisme*
- *Article R.153-21 du Code de l'urbanisme*

ANNEXES

MATRICE PARCELLAIRE

PARCELLES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

N° de section N° de parcelle		N° de section N° de parcelle		N° de section N° de parcelle		N° de section N° de parcelle	
AH	11	AH	276	AI	6	AI	99
AH	12	AH	412	AI	8	AI	100
AH	16	AH	452	AI	9	AI	101
AH	17	AH	463	AI	10	AI	102
AH	18	AH	471	AI	11	AI	103
AH	19	AH	472	AI	12	AI	104
AH	20	AH	473	AI	13	AI	105
AH	21	AH	474	AI	14	AI	106
AH	22			AI	15	AI	107
AH	23			AI	17	AI	108
AH	24			AI	19	AI	109
AH	25			AI	20	AI	110
AH	26			AI	21	AI	111
AH	27			AI	22	AI	113
AH	28			AI	28	AI	114
AH	29			AI	29	AI	115
AH	31			AI	33	AI	116
AH	32			AI	34	AI	117
AH	33			AI	35	AI	118
AH	34			AI	36	AI	119
AH	35			AI	37	AI	120
AH	36			AI	38	AI	122
AH	37			AI	40	AI	124
AH	38			AI	41	AI	125
AH	39			AI	48	AI	126
AH	40			AI	49	AI	127
AH	172			AI	50	AI	128
AH	173			AI	51	AI	129
AH	174			AI	54	AI	130
AH	176			AI	55	AI	131
AH	179			AI	59	AI	134
AH	183			AI	60	AI	135
AH	185			AI	61	AI	136
AH	186			AI	65	AI	137
AH	187			AI	66	AI	138
AH	188			AI	67	AI	139
AH	191			AI	68	AI	140
AH	192			AI	69	AI	141
AH	193			AI	70	AI	142
AH	194			AI	71	AI	143
AH	204			AI	86	AI	145
AH	205			AI	87	AI	146
AH	206			AI	91	AI	147
AH	207			AI	92	AI	148
AH	208			AI	93	AI	149
AH	209			AI	94	AI	150
AH	212			AI	95	AI	151
AH	215			AI	96	AI	152
AH	248			AI	97	AI	154
AH	275			AI	98	AI	155

N° de section	N° de parcelle
AI	156
AI	157
AI	158
AI	159
AI	160
AI	161
AI	162
AI	163
AI	164
AI	183
AI	188
AI	189
AI	190
AI	192
AI	193
AI	195
AI	196
AI	197
AI	202
AI	205
AI	207
AI	208
AI	209
AI	210
AI	211
AI	212
AI	213
AI	214
AI	216
AI	217
AI	218
AI	219
AI	224
AI	225
AI	226
AI	227
AI	228
AI	229
AI	232
AI	234
AI	235
AI	236
AI	237
AI	238
AI	239
AI	240
AI	241
AI	243
AI	244
AI	245

N° de section	N° de parcelle
AI	248
AI	249
AI	251
AI	252
AI	253
AI	254
AI	255
AI	256
AI	257
AI	258
AI	259
AI	260
AI	261
AI	262
AI	263
AI	264
AI	265
AI	266
AI	267
AI	268
AI	269
AI	270
AI	271
AI	272
AI	273
AI	274
AI	275
AI	276
AI	282
AI	283
AI	285
AI	286
AI	287
AI	289
AI	290
AI	291
AI	292
AI	294
AI	295
AI	296
AI	297
AI	298
AI	299
AI	300
AI	301
AI	302
AI	304
AI	305
AI	320
AI	324

N° de section	N° de parcelle
AI	325
AI	326
AI	327
AI	328
AI	331
AI	335
AI	336
AI	337
AI	347
AI	352
AI	353
AI	355
AI	356
AI	358
AI	359
AI	362
AI	363
AI	364
AI	375
AI	377
AI	379
AI	380
AI	381
AI	387
AI	392
AI	394
AI	395
AI	396
AI	397
AI	398
AI	400
AI	403
AI	409
AI	411
AI	412
AI	417
AI	418
AI	424
AI	425
AI	429
AI	430
AI	431
AI	432
AI	433
AI	436
AI	438
AI	454
AI	456
AI	457
AI	459

N° de section	N° de parcelle
AI	460
AI	462
AI	463
AI	464
AI	465
AI	468
AI	469
AI	470
AI	471
AI	474
AI	475
AI	476
AI	479
AI	480
AI	481
AI	482
AI	484
AI	485
AI	487
AI	500
AI	501
AI	507
AI	508
AI	510
AI	512
AI	513
AI	514
AI	518
AI	519
AI	520
AI	521
AI	523
AI	524
AI	525
AI	526
AI	527
AI	528
AI	529
AI	530
AI	532
AI	533
AI	534
AI	535
AI	536
AI	537
AI	538
AI	539
AI	540
AI	541
AI	542

N° de section	N° de parcelle
AI	543
AI	544
AI	545
AI	546
AI	548
AI	550
AI	551
AI	552
AI	553
AI	554
AI	555
AI	556
AI	557
AI	558
AI	559
AI	560
AI	561
AI	562
AI	563
AI	564
AI	565
AI	566
AI	567
AI	568
AI	569
AI	570
AI	571
AI	572
AI	573
AI	574
AI	575
AI	576
AI	577
AI	578
AI	579
AI	581
AI	583
AI	585
AI	586
AI	587
AI	588
AI	589
AI	590
AI	591
AI	592
AI	593
AI	594
AI	595
AI	596
AI	597

[illegible]

N° de section	N° de parcelle
AK	3
AK	7
AK	19
AK	20
AK	21
AK	26
AK	28
AK	29
AK	31
AK	32
AK	33
AK	34
AK	35
AK	36
AK	37
AK	38
AK	40
AK	42
AK	43
AK	44
AK	45
AK	46
AK	48
AK	49
AK	50
AK	51
AK	53
AK	56
AK	58
AK	59
AK	62
AK	63
AK	64
AK	65
AK	66
AK	69
AK	71
AK	72
AK	76
AK	77
AK	78
AK	79
AK	80
AK	81
AK	82
AK	83
AK	84
AK	85
AK	86
AK	87

N° de section	N° de parcelle
AK	88
AK	89
AK	90
AK	91
AK	94
AK	95
AK	96
AK	98
AK	99
AK	100
AK	101
AK	102
AK	103
AK	106
AK	107
AK	109
AK	11
AK	110
AK	112
AK	113
AK	115
AK	116
AK	117
AK	122
AK	123
AK	124
AK	128
AK	129
AK	133
AK	135
AK	139
AK	141
AK	142
AK	144
AK	148
AK	149
AK	150
AK	153
AK	154
AK	155
AK	156
AK	157
AK	158
AK	159
AK	160
AK	162
AK	163
AK	164
AK	167
AK	169

N° de section	N° de parcelle
AK	172
AK	173
AK	174
AK	175
AK	177
AK	178
AK	179
AK	180
AK	181
AK	182
AK	183
AK	186
AK	187
AK	190
AK	194
AK	195
AK	196
AK	197
AK	199
AK	200
AK	202
AK	203
AK	204
AK	206
AK	207
AK	208
AK	209
AK	210
AK	211
AK	237
AK	238
AK	243
AK	244
AK	299
AK	300
AK	301
AK	302
AK	303
AK	305
AK	307
AK	314
AK	315
AK	317
AK	320
AK	321
AK	325
AK	328
AK	330
AK	334
AK	336

N° de section	N° de parcelle
AK	337
AK	338
AK	339
AK	340
AK	341
AK	342
AK	343
AK	344
AK	345
AK	346
AK	347
AK	348
AK	350
AK	351
AK	352
AK	353
AK	354
AK	355
AK	356
AK	357
AK	358
AK	359
AK	360
AK	361
AK	362
AK	363
AK	364
AK	365
AK	367
AK	368
AK	369
AK	370
AK	371
AK	373
AK	374
AK	376
AK	377
AK	378
AK	379
AK	380
AK	381
AK	382
AK	383
AK	387
AK	388
AK	389
AK	390
AK	391
AK	392
AK	393

N° de section	N° de parcelle
AK	394
AK	395
AK	396
AK	398
AK	399
AK	400
AK	401
AK	402
AK	403
AK	404
AK	405
AK	406
AK	407
AK	408
AK	412
AK	414
AK	415
AK	416
AK	417
AK	418
AK	419
AK	420
AK	425
AK	426
AK	427
AK	428
AK	429
AK	430
AK	431
AK	432
AK	433
AK	434
AK	435
AK	436
AK	437
AK	438
AK	439
AK	442
AK	444
AK	447
AK	448
AK	449
AK	450
AK	451
AK	452
AK	453
AK	454
AK	455
AK	456
AK	457

N° de section	N° de parcelle
AK	459
AK	460
AK	463
AK	464
AK	465
AK	466
AK	467
AK	468
AK	469
AK	472
AK	473
AK	478
AK	479
AK	481
AK	482
AK	483
AK	484
AK	485
AK	486
AK	488
AK	489
AK	490
AK	491
AK	492
AK	493
AK	494
AK	495
AK	496
AK	497
AK	499
AK	500
AK	501
AK	502
AK	503
AK	504
AK	505
AK	506
AK	507
AK	508
AK	509
AK	510
AK	511
AK	512
AK	513
AK	515
AK	516
AK	517

N° de section N° de parcelle		N° de section N° de parcelle		N° de section N° de parcelle		N° de section N° de parcelle	
AL	1	AM	13	AM	234	AN	3
AL	2	AM	14	AM	249	AN	5
AL	3	AM	17	AM	251	AN	7
AL	4	AM	18	AM	253	AN	9
AL	5	AM	29	AM	254	AN	10
AL	6	AM	30	AM	264	AN	24
AL	42	AM	32	AM	265	AN	59
AL	44	AM	34	AM	269	AN	72
AL	45	AM	35	AM	271	AN	73
AL	48	AM	41	AM	272	AN	74
AL	53	AM	43	AM	273	AN	75
AL	54	AM	45	AM	275	AN	77
AL	34	AM	59	AM	278	AN	78
AL	147	AM	60	AM	283		
AL	152	AM	63	AM	284		
AL	153	AM	64	AM	285		
AL	241	AM	65	AM	286		
AL	246	AM	87	AM	290		
AL	279	AM	88	AM	293		
AL	285	AM	89	AM	296		
AL	302	AM	90	AM	297		
AL	313	AM	91	AM	298		
AL	319	AM	92	AM	299		
AL	323	AM	93	AM	300		
AL	324	AM	94	AM	301		
AL	325	AM	95	AM	309		
AL	327	AM	96	AM	312		
AL	331	AM	127	AM	313		
AL	332	AM	132	AM	314		
AL	334	AM	135	AM	315		
AL	335	AM	140	AM	316		
AL	346	AM	141	AM	317		
AL	347	AM	142	AM	318		
AL	349	AM	143	AM	319		
AL	354	AM	146	AM	320		
AL	355	AM	147	AM	321		
AL	356	AM	159				
AL	357	AM	160				
AL	358	AM	162				
AL	376	AM	172				
AL	377	AM	191				
AL	391	AM	209				
AL	400	AM	212				
AL	401	AM	217				
AL	402	AM	218				
AL	403	AM	227				
		AM	230				
		AM	231				
		AM	232				
		AM	233				

